

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	6
SOMMAIRE	14
PREMIÈRE PARTIE	
ASPECTS DE DROIT DE L'UNION	
CHAPITRE I. CHEVAUCHEMENT	25
Section 1. Des apports matériels limités	25
§ 1. <i>La réitération de l'obligation de coordination</i>	25
§ 2. <i>L'officialisation des sommets de la zone euro</i>	26
§ 3. <i>La nationalisation de la discipline budgétaire</i>	28
Section 2. Des voies procédurales éludées	31
§ 1. <i>La révision du droit primaire</i>	31
§ 2. <i>L'article 136 du TFUE</i>	32
§ 3. <i>La coopération renforcée</i>	34
CHAPITRE II. ENCHEVÊTREMENT	37
Section 1. L'intégration différée	37
§ 1. <i>Un traité international à durée déterminée</i>	37
Section 2. L'intégration accélérée	39
§ 1. <i>Le droit de l'Union respecté</i>	39
§ 2. <i>Le droit de l'Union renforcé</i>	41

**DEUXIÈME PARTIE
LE TSCG, QUESTIONS DE CONSTITUTIONNALITÉ**

CHAPITRE I. UN PAYSAGE JURIDIQUE BAROQUE.....	47
Un traité entre États de droit commun	47
Un traité partiel	48
 CHAPITRE II. UNE LECTURE CONSTRUCTIVE DU TRAITÉ	 51
Section 1. Les règles constitutionnelles en jeu.....	51
Section 2. Les questions soulevées par les stipulations du traité	52
Section 3. Le Conseil constitutionnel a apporté à ces questions des réponses constructives	53
§ 1. <i>Sur la question du renforcement des règles de discipline budgétaire</i>	53
§ 2. <i>Sur la question du moyen par lequel les obligations budgétaires doivent être transposées dans le droit national</i>	54
§ 3. <i>Sur l'exigence d'un mécanisme de correction</i>	55
§ 4. <i>Sur le rôle de la CJUE et la possibilité de sanctions financières</i>	55
§ 5. <i>Sur les autres stipulations du traité</i>	55
 CHAPITRE III. QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES SOULEVÉES À L'OCCASION DE LA PRÉPARATION DE LA LOI ORGANIQUE	 57
Section I. Sur le fondement juridique de la loi organique.....	58
Section II. Sur la création d'un article liminaire aux lois de finances publiques	58
Section III. Sur la libre administration des collectivités territoriales	60
Conclusion.....	61

**TROISIÈME PARTIE
CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES
PUBLIQUES FRANÇAISES**

CHAPITRE I.	65
Section 1. La loi organique formalise en premier lieu le contenu des lois de programmation des finances publiques	65
Section 2. La loi organique crée une nouvelle instance indépendante, le Haut conseil des finances publiques, chargée d'émettre un avis sur les prévisions macro-économiques et le respect des objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques	66
Section 3. La loi organique instaure un mécanisme de correction afin de s'assurer du respect de la trajectoire de finances publiques définie dans la loi de programmation	69
Section 4. La loi organique instaure avec le nouvel article liminaire une plus grande transparence sur la situation financière de l'ensemble des administrations publiques	70
 CHAPITRE II.	 73

ANNEXES

ANNEXE I. TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE	77
TITRE I Objet et champ d'application.....	81
TITRE II Cohérence et relation avec le droit de l'union.....	81
TITRE III Pacte budgétaire	82
TITRE IV Coordination des politiques économiques et convergence	85
TITRE V Gouvernance de la zone euro	86
TITRE VI Dispositions générales et finales.....	87
ANNEXE II. DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL	89
Décision n° 2012-653 DC du 09 août 2012	89
ANNEXE III. LOI ORGANIQUE N° 2012-1403 DU 17 DÉCEMBRE 2012 RELATIVE À LA PROGRAMMATION ET À LA GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES	97
LISTE DES AUTEURS	109
TABLE DES MATIÈRES	111

